

# **INNATE PHARMA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : 117 Avenue de Luminy  
BP 30191  
13276 Marseille Cedex 09

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Juin 2017, 33<sup>ème</sup> résolution)

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
Membre de PKF International  
17, Boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Deloitte & Associés**  
Les Docks - Atrium 10.4  
10 place de la Joliette  
13002 Marseille

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital**  
(Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Juin 2017, 33<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, objet de la 25<sup>ème</sup> résolution.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation au Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Marseille, le 15 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
*Membre de PKF International*

**Deloitte & Associés**



**Nicolas LEHNERTZ**



**Hugues DESGRANGES**